



**LOI PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION EUROPEENNE SUR LA
PROTECTION DES ANIMAUX VERTEBRES UTILISES A DES FINS
EXPERIMENTALES OU A D'AUTRES FINS SCIENTIFIQUES, ET DES ANNEXES
A ET B, FAITES A STRASBOURG LE 18 MARS 1986
18.10.1991 (M.B. 19.02.1992)**

Art. 1. Article unique. La Convention européenne sur la protection des animaux vertébrés utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques, et les annexes A et B, faites à Strasbourg, le 18 mars 1986, sortiront leur plein et entier effet. <Voir CN: 18.03.1986>